

2 Viandes et abats comestibles

Note

1. Le présent Chapitre ne comprend pas:
 - a) en ce qui concerne les n°s 0201 à 0208 et 0210, les produits impropres à l'alimentation humaine;
 - b) les insectes comestibles, non vivants (n° 0410);
 - c) les boyaux, vessies et estomacs d'animaux (n° 0504), ni le sang d'animal (n°s 0511 ou 3002);
 - d) les graisses animales autres que les produits du n° 0209 (Chapitre 15).